

ARRETE TEMPORAIRE N°64/2022

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX CHEMIN D'AZORD**

Le Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du 22 septembre 2022, présentée par la société S.C.A.I.C. représentée par M. MIRA Olivier – 140 avenue des Pins d'Alep – 30100 ALES, mandatée par Eau de Nîmes /VEOLIA, chargée de réaliser un branchement AEP et EU au Chemin d'Azord ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les travaux de branchement AEP et EU seront réalisés du lundi 03 octobre au vendredi 14 octobre 2022 au niveau :

→ Du Chemin d'Azord.

et nécessitent de régler la circulation et le stationnement:

- Circulation alternée,
- Interdiction de stationner aux abords des travaux.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise et entretenue et déposée, sous le contrôle des services de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la société S.C.A.I.C. et/ou son sous-traitant éventuel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- La société S.C.A.I.C. représentée par M. MIRA Olivier ☎ 06 22 98 88 34 – ✉ contact@scaic.fr
- Eau de Nîmes – responsable GUIRAMAND Frédéric ☎ 06 20 70 81 39 - ✉ frederic.guiramand@veolia.com
- La gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 26 septembre 2022

François CHARRIERE

Conseiller délégué à la voirie

Mise en ligne le : 30/09/2022



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.